



ARRETE N°24/2025

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par Madame WEITEL Stéphanie domiciliée 24 rue de Metz à RURANGE-LES-THIONVILLE, reçue le 7 mai 2025 tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public devant son domicile avec la pose d'une benne à gravats **du 23 au 25 mai 2025**.

ARRETONS

- Article 1 :** Madame WEITEL Stéphanie est autorisée à occuper le domaine public devant son domicile avec la pose d'une benne à gravats **du 23 au 25 mai 2025**.
- Article 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- Monsieur Le Lieutenant, commandant de la communauté de Brigade de GUENANGE,
 - M. le Chef de service de Police municipale à GUENANGE,
 - Madame WEITEL Stéphanie.

Fait à Rurange-les-Thionville, le 7 mai 2025

Le Maire,
Pierre ROSAIRE.



La présente décision a été publiée le
7 mai 2025.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

